

▼  
**26 JANVIER 2024**

En distanciel

**40 ANS  
DE LA LOI DU  
26 JANVIER 1984**

CONTEXTE ET PERSPECTIVES  
POUR LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE

**PROGRAMME**



QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

**Le 26 janvier 1984** était publiée la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ce texte législatif vient compléter, sur le volet territorial, la loi du 13 juillet 1983 qui posait les règles communes aux trois versants de la fonction publique.

La création du statut de la fonction publique a marqué la reconnaissance, il y a 40 ans, de la place et du rôle particulier des agents publics dans la société à la fois responsable vis-à-vis d'elle et à son service. Elle leur a légitimement conféré des devoirs, des exigences, des obligations envers la société et des droits protecteurs liés à la nature même de leurs fonctions.

Émanant de la volonté du législateur, le statut général de la fonction publique traduit donc le « contrat » existant entre la Nation et ses agents. Il exprime les valeurs et les principes qui fondent l'action des administrations publiques.

Le statut est une garantie de continuité et de stabilité. Il permet de disposer d'agents qui font et qui sont la mémoire de l'action publique avec un savoir-faire et des prérogatives de la puissance publique.

Aujourd'hui, la fonction publique territoriale, c'est 1,9 million d'agents, juste derrière l'État (2,5 millions agents) et devant la fonction publique hospitalière (1,2 million). Ce sont plus de 44 000 employeurs, 240 métiers, et ce sont 76% d'agents de catégorie C dont plus de 50 % dans la filière technique.

Au-delà de ces chiffres, il est important d'avoir à l'esprit que les agents territoriaux sont en première ligne dans la délivrance des services quotidiens à la population tout comme dans la gestion des crises. Ils ont vocation à s'adapter « en temps réel » aux impératifs de l'action publique de proximité et aux besoins des citoyens.

Ce 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi du 26 janvier 1984 doit être l'occasion de faire le bilan du chemin parcouru. La loi du 26 janvier 1984 a été modifiée, au cours des quarante dernières années, à 50 reprises. La première modification est intervenue dès 1984 et la dernière modification en 2021, juste avant la promulgation, à droit constant, du code général de la fonction publique qui a procédé, de facto, à l'abrogation de la loi du 26 janvier 1984.

Parmi ces 50 modifications législatives, toutes n'ont pas la même importance. Parmi les plus significatives, on peut citer la loi du 13 juillet 1987 dite loi Galland, la loi du 27 décembre 1994 dite loi Hoeffel, la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, la loi du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Quels enseignements tirer de ces évolutions ?

Ce 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi du 26 janvier 1984 doit aussi être l'occasion, fort de l'expérience, de s'interroger sur les évolutions qu'il conviendrait d'opérer au statut de la fonction publique territoriale au moment où le Gouvernement annonce, pour le début de l'année 2024, la présentation d'un nouveau projet de loi.

Pour structurer ce colloque, 4 thèmes principaux ont été retenus : le dialogue social, l'entrée en fonction, le parcours professionnel et la rémunération. Ils donneront lieu, chacun, à une table ronde à laquelle participeront des représentants de la coordination des employeurs territoriaux et des représentants des organisations syndicales.

Espérant que vous pourrez participer nombreux à ce temps de commémoration et de prospective qui se déroulera à distance et que vous pourrez suivre ( [Code IEL](#) : 40 FPT001)

### 10H10 – 10H15 : Allocution d'ouverture



**François DELUGA,**  
Président du CNFPT

### 10H15 – 10H45 : Enjeux et principes de la loi du 26 janvier 1984



**Anicet LE PORS**  
Ministre de la fonction publique (1981-1984)  
Conseiller d'Etat honoraire.

### 10H45 – 12h00 : Contexte et perspectives pour la fonction publique territoriale



**Murielle FABRE**  
Secrétaire général de l'AMF, maire de Lampertheim (67)



**François DELUGA,**  
Président du CNFPT



**Marie MENNELLA**  
Vice-présidente du CNFPT pour le collège des représentants  
des organisations syndicales



**Christophe COUDERC**  
Président du Conseil national d'orientation du CNFPT

### 12H00 – 12h15 : Présentation du film « 40 ans de la loi du 26 janvier 1984 : témoignages d'acteurs engagés »

---

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
80, RUE DE REUILLY - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12  
TÉL. : 01 55 27 44 00 - FAX : 01 55 27 44 01  
[WWW.CNEPT.FR](http://WWW.CNEPT.FR)

---